

---

**Présidence : Slovénie****580ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 17 novembre 2005

Ouverture : 10 h 15

Clôture : 13 h 50

2. Présidents : M. J. Lenarčič  
Mme B. Kepic

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DES REPRESENTANTS PERSONNELS DU PRESIDENT EN EXERCICE POUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, LA XENOPHOBIE ET LA DISCRIMINATION, AINSI QUE CONTRE L'INTOLERANCE ET LA DISCRIMINATION A L'ENCONTRE DES CHRETIENS ET DES MEMBRES D'AUTRES RELIGIONS ; POUR LA LUTTE CONTRE L'ANTISEMITISME ; ET POUR LA LUTTE CONTRE L'INTOLERANCE ET LA DISCRIMINATION A L'ENCONTRE DES MUSULMANS**

Président, Représentant personnel du Président en exercice pour la lutte contre l'antisémitisme (CIO.GAL/164/05), Représentant personnel du Président en exercice pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des musulmans (CIO.GAL/164/05), Représentant personnel du Président en exercice pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des chrétiens et des membres d'autres religions (CIO.GAL/164/05/Add.1), Royaume-Uni-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ;

ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1182/05), Norvège (PC.DEL/1186/05), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1169/05), Fédération de Russie (PC.DEL/1167/05 Restr.), Kazakhstan, Saint-Siège, Azerbaïdjan (PC.DEL/1168/05), Arménie, Egypte (partenaire méditerranéen pour la coopération), Danemark

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Préparatifs préélectoraux pour les élections présidentielles au Kazakhstan, devant avoir lieu le 4 décembre 2005* : Kazakhstan, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1170/05/Corr.1), Royaume-Uni-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1181/05), Norvège (PC.DEL/1173/05)
- b) *Liberté des médias en Biélorussie* : Royaume-Uni-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1179/05), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1174/05), Biélorussie
- c) *Verdicts de la Cour suprême de l'Ouzbékistan lors du procès concernant les événements à Andijan (Ouzbékistan), les 12 et 13 mai 2005* : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/1171/05), Royaume-Uni-Union européenne (PC.DEL/1183/05), Canada (PC.DEL/1176/05), Norvège, Ouzbékistan
- d) *Troubles récents en France* : France (PC.DEL/1166/05 OSCE+)
- e) *Rapport de la mission d'évaluation des besoins menée par le BIDDH pour le référendum constitutionnel en Arménie* : Arménie

Point 3 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE EN CROATIE

Président, Chef de la Mission de l'OSCE en Croatie (PC.FR/24/05 OSCE+), Royaume-Uni-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; la Turquie, pays candidat ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1180/05), Etats-Unis d'Amérique, Canada (PC.DEL/1177/05 OSCE+), Serbie-Monténégro (PC.DEL/1178/05), Albanie, Croatie

Point 4 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA COMMUNICATION D'UN  
PROJET D'ORDRE DU JOUR AU CONSEIL  
MINISTERIEL

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 692 (PC.DEC/692) sur la communication d'un projet d'ordre du jour au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DE LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 693 (PC.DEC/693) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE au Kosovo ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Serbie-Monténégro (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 6 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DE LA MISSION DE L'OSCE EN  
BOSNIE-HERZEGOVINE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 694 (PC.DEC/694) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DE LA MISSION DE L'OSCE EN CROATIE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 695 (PC.DEC/695) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Croatie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DE LA MISSION DE L'OSCE EN  
SERBIE-MONTENEGRO

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 696 (PC.DEC/696) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Serbie-Monténégro ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 9 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE CONTROLE DE L'OSCE A SKOPJE CHARGEE D'EVITER LE DEBORDEMENT DU CONFLIT

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 697 (PC.DEC/697) sur la prorogation du mandat de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 10 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 698 (PC.DEC/698) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 11 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 699 (PC.DEC/699) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 12 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN GEORGIE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 700 (PC.DEC/700) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Géorgie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 13 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE A BAKOU

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 701 (PC.DEC/701) sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Bakou ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 14 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DU CENTRE DE L'OSCE A ALMATY

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 702 (PC.DEC/702) sur la prorogation du mandat du Centre de l'OSCE à Almaty ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 15 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DE LA MISSION DE L'OSCE A DOUCHANBE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 703 (PC.DEC/703) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE à Douchanbé ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 16 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT  
EN EXERCICE

*Annonce de la distribution du rapport écrit sur les activités du Président en exercice (CIO.GAL/170/05) : Président*

Point 17 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

*Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général : Président*

Point 18 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Elections présidentielles au Portugal, devant avoir lieu le 22 janvier 2006 : Portugal (PC.DEL/1172/05)*
- b) *Rectificatif à la déclaration des Etats-Unis d'Amérique au Conseil permanent du 4 octobre 2005 concernant le résultat des votes de la délégation biélorusse à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE : Etats-Unis d'Amérique*
- c) *Proposition de la Roumanie d'accueillir une conférence de haut niveau de l'OSCE sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance en 2007 : Roumanie*
- d) *Coopération de la Roumanie et de l'Ukraine avec le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales : Ukraine (également au nom de la Roumanie)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 24 novembre 2005 à 10 heures, Neuer Saal